



## Subvenir au besoin d'un proche

Par **PEPS**, le **06/05/2008** à **20:23**

MA MERE PARTAGE SA VIE AVEC UN MONSIEUR DEPUIS PLUSIEURS ANNEES. IL A UNE MERE QUI DEPUIS LE DECE DU PERE ELLE A VENDUE LA MAISON ET EST PARTIE VIVRE AVEC SA FILLE. L'HERITEGE A BENEFICE SEULE A LA FILLE ET PAS AU FILS QUI VIE AVEC MA MERE. MAINTENANT CETTE DAME VIE EN MAISON DE RETRAITE. AUJOURD'HUI LE MONSIEUR EST A LA RETRAITE ET ON LUI DEMANDE DE SUBVENIR AU BESOIN DE SA MERE.

IL N'EST PAS D'ACCORD.

A T IL UN RECOUR A CELA?

MERCIE POUR VOTRE REPONSE.

IL N'A PAS BENEFICIE DE QUOI QUE CE SOIT DE SA MERE

IL NE SOUHAITE PAS PAYER POUR ELLE CAR IL ESTIME QUE SA SOEUR LUI A FAIT VENDRE LA MAISON FAMILIALE ET IL Y QUELQUE TEMPS ELLE LA MIS EN MAISON DE RETRAITE CAR ELLE NE SOUHAITE PLUS S'OCCUPE D'ELLE CAR IL N'Y A PLUS D'ARGENT.

DONC IL ESTIME ETRE EN DROIT DE NE PAS VOULOIR PAYER CAR IL EST A LA RETRAITE DONC SALAIRE MOINS IMPORTANT ET IL A TRAVAILLE TOTE SA VIE POUR LUI ET NON POUR DES GENS QUI NE LUI ONT JAMAIS PORTE D'ATTENTION

Par **jeetendra**, le **07/05/2008** à **00:02**

bonsoir, malheureusement il y a une obligation alimentaire vis à vis d'un ascendant qui est dans le besoin, cordialement